

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur le tracé du cortège du carnaval
N° 2025/049



Le Maire de la Commune de Puichéric 11700,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la Route,

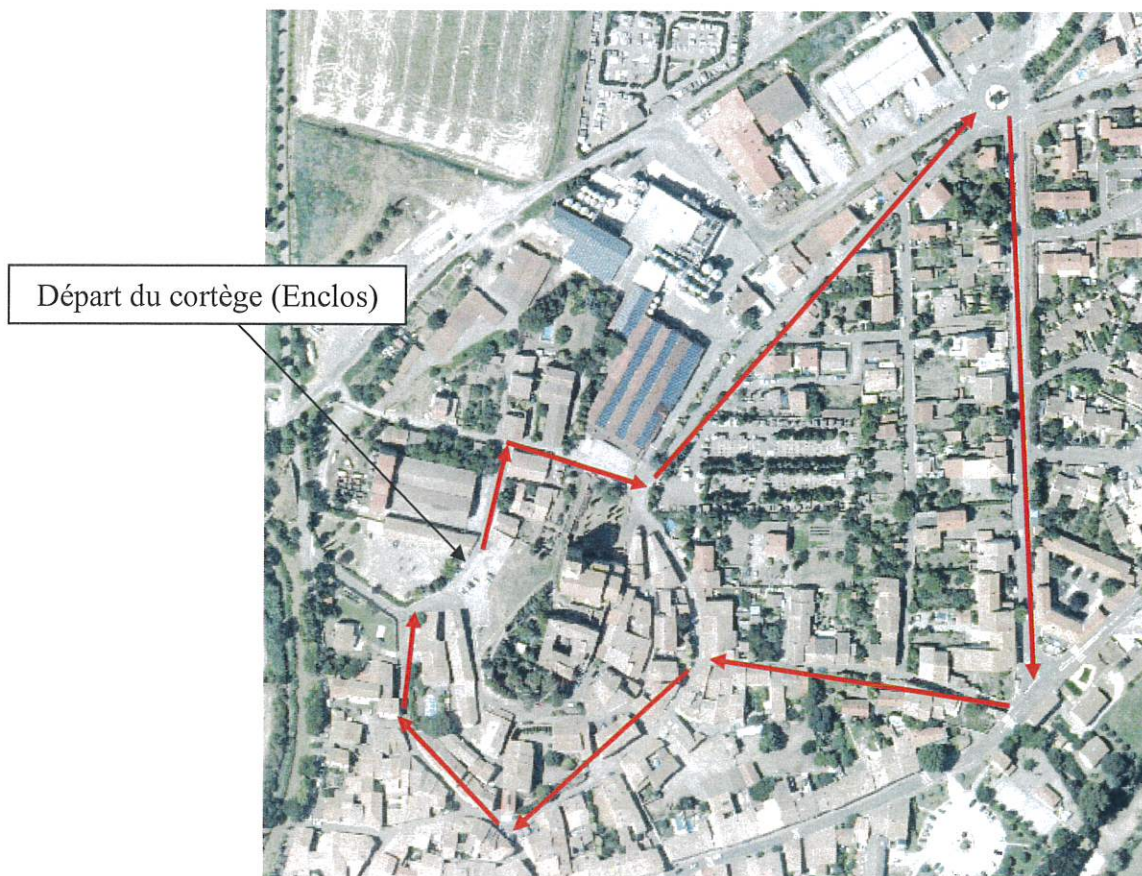
Considérant que le cortège du Carnaval organisé par le Comité des fêtes empruntera plusieurs rues du village et une partie de la RD 610, le samedi 26 avril 2025, à partir de 14 heures et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours ;

ARRÊTE :

Article 1 - La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule voie samedi 26 avril 2025, à partir de 14 heures, dans les rues suivantes : rue de la Paix, Rue Louis Pasteur, avenue François Mitterrand, Route Minervoise, Rue Jean Jaurès, Rue de la République, Place du marché et rue du Rajoulet.

Article 3- Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Peyriac Minervois
- aux agents assermentés de la Commune.



- Certifié exécutoire compte tenu de l’affichage en mairie le 8 avril 2025.

Le Maire,



Christine PÉANY.

À Puichéric, le 8 avril 2025.

Le Maire,



Christine PÉANY.